Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240115-DM2024_008-AU

N° 2024-008

Nomenclature :
7. Finances locales
7.5. – Subventions
7.5.1 – Sollicitées par les collectivités

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION - ANNÉE 2024

OBJET : **Demande de subvention au titre de la DETR 2024 « Sécurité des biens et des personnes » - Travaux suite à des calamités publiques – Priorité n°1**

Service Développement Urbain

17 JAN. 2024
N° 248

Gestion courrier
original : AG
copies : URBA
Compta
RVD
CTH

Le Maire de Surgères,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020.01.13 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la circulaire du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Appel à projets 2024,

VU l'arrêté du 24 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dont la liste en annexe comporte la commune de Surgères au titre des phénomènes sismiques intervenus les 16 et 17 juin 2023,

CONSIDERANT les études consécutives aux phénomènes sismiques précités, portant sur les bâtiments de la Mairie, de la Police Municipale et de la Tour Hélène (Square du château), ainsi que de l'ancienne Trésorerie (2 Avenue Saint Pierre), comportant une liste de prescriptions de travaux,

CONSIDERANT que les opérations nécessaires à la réparation et à la consolidation des bâtiments précités s'élèvent à un montant de dépenses estimé à 96 352,95 euros HT, incluant 5 200 € HT d'études préalables.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 48 176,47 euros correspondant à 50 % du montant HT éligible au titre de la DETR – Sécurité des biens et des personnes, pour les travaux consécutifs aux phénomènes sismiques des 16 et 17 juin 2023, pour les bâtiments de la Mairie, de la Police municipale, et de la Tour Hélène (square du Château), ainsi que de l'ancienne Trésorerie (2 Avenue Saint-Pierre),

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	**Sollicité ou acquis**	**Montant HT**	**Taux d'intervention**
DETR	Sollicité	48 176,47 €	50 %
Sous-total subventions		**48 176,47 €**	**50 %**
Autofinancement		48 176,48 €	50 %
Coût HT		**96 352,95 €**	**100%**

ARTICLE 3 : De signer tout document relatif à cet objet, dans l'éventualité d'un accord de subventionnement.